

LIVRET D'ACCUEIL



LYCÉE ÉDOUARD HERRIOT

ANNÉES 2025- 2026 ◀ ◀ ◀ ◀ ◀



LYCÉE
ÉDOUARD
HERRIOT



ACADÉMIE
DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE



Le Règlement Intérieur (extraits)	pages	2-3
Charte de conduite	page	4
Hébergement, restauration scolaire	pages	5-6
L'internat, un lieu de vie et de travail	pages	7-8
La Maison des Lycéens	page	9
S'engager au lycée	page	10
Engagements et évènements	page	11
L'association sportive	page	12
Lutte contre le harcèlement scolaire	page	13
Informations pratiques	page	14
Infirmière, Assistante Sociale, PSY EN, BDE	pages	15-16
Nous contacter	page	17
A retenir 2025/2026 (dates, rencontres parents, conseils de classe)	page	18

REGLEMENT INTERIEUR (extraits)

Horaire du lycée :

Du lundi au vendredi :

- 7h55
- 8h50
- 10h
- 10h55
- 11h50
- 12h45
- 13h40
- 14h35
- 15h45
- 16h40
- Fin des cours à 17h35

Classes

hôtelières :
jusqu'à 22h10

Certaines classes, dont les BTS, peuvent avoir cours le **mercredi après-midi**.

« La présence régulière à **tous les cours** sans exception est obligatoire.

Les élèves ont l'obligation d'accomplir les travaux écrits et oraux demandés par les professeurs. »

Retour à domicile « Tout élève, même majeur, autorisé par l'infirmière à retourner dans sa famille, ne pourra quitter le lycée qu'après visa de la vie scolaire. »

« Il est formellement interdit de **fumer** et d'utiliser des **cigarettes électroniques** de tous types dans l'établissement (bâtiments et espaces non couverts). »

Surveillance :
« En dehors des heures de cours et des activités obligatoires, les élèves sont sous **le régime de l'autodiscipline**. Ils peuvent se rendre à leur convenance soit en salle de permanence, soit au CDI, soit au foyer d'externat. Ils peuvent également sortir de l'établissement aux heures d'ouverture du portail. »

En cas d'urgence « L'élève sera dirigé par l'intermédiaire de secours officiels sur l'hôpital de rattachement ou dans la clinique du choix du responsable légal (indication portée sur la fiche infirmerie). La famille sera immédiatement prévenue. »

Certificat d'inaptitude à la pratique de l'E.P.S

« Le certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS doit d'abord être présenté à la vie scolaire. (...) L'élève doit ensuite remettre l'original du certificat médical (CM) en mains propres à son professeur d'EPS. La dispense aux activités sportives ne dispense en aucun cas de la présence aux cours. »

« **La Laïcité** garantit la liberté de conscience à tous. Dans l'enceinte scolaire le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent leur appartenance religieuse est interdit. »

Tenue et comportement

« Toute attitude de nature à mettre en péril sa sécurité ou celle des autres est prohibée. »

« Une tenue correcte s'impose en cohérence avec les exigences de ce lieu d'éducation, d'enseignement et de formation. »

« **Toute violence physique, verbale ou morale** est formellement interdite. Elle sera traitée avec la plus grande fermeté. »

« Il est formellement interdit de consommer ou d'introduire de **l'alcool ou des produits alcoolisés, des substances illicites ou des produits psychotropes**, dans et aux abords de l'établissement. »

En salle de permanence :

« Les salles de permanence sont des salles de travail. Les élèves doivent y avoir une activité scolaire silencieuse. Les ordinateurs sont autorisés à des fins scolaires. Les téléphones portables sont formellement interdits. »

Visite médicale obligatoire :

« L'utilisation ou le travail en présence de machines réputées dangereuses fait l'objet d'une autorisation accordée par l'inspecteur du travail, sur avis du médecin scolaire. Une visite médicale annuelle est obligatoire pour les élèves mineurs de l'enseignement professionnel »

Téléphones portables :

« L'utilisation des téléphones portables **est strictement interdite en cours, au CDI, à la Vie Scolaire, en salle de permanence, au restaurant scolaire et dans les différents services administratifs.**

La consultation en mode silencieux est tolérée dans les autres lieux. En cas d'incident, il sera demandé à l'élève de couper immédiatement son téléphone. Selon les cas, une punition pourra être prononcée ou une procédure disciplinaire engagée »

« **L'ordinateur portable** mis à disposition de l'élève par la région Grand-Est est à usage exclusivement scolaire. L'élève doit veiller à le recharger avant son arrivée au lycée. Il ne l'utilise en cours qu'à la demande du professeur et doit respecter les consignes »

« L'usage de tout **médicament** devra être contrôlé par le service infirmier sur présentation de la prescription médicale. »

Suite à une blessure ou un accident, les familles prendront contact (...) **avec l'infirmière** pour le suivi des soins médicaux (béquilles, pansements, médicaments (...), **avec un CPE** pour les éventuels besoins matériels (clés d'ascenseur, travail en classe, récupération des cours) »

Carnet de correspondance

« Il appartient à l'élève de le compléter et d'y apposer une photo d'identité. Les élèves doivent en prendre soin et pouvoir le présenter à tout moment de la journée »

Charte de conduite

J'ai une tenue adaptée à un établissement scolaire



La loi m'interdit de fumer et devapoter au sein de l'établissement



Je range mon téléphone dans les lieux ou je n'ai pas le droit de m'en servir



Je retire mon casque ou mes écouteurs quand je parle à un adulte



Je n'affiche pas ma religion



Je m'adresse aux adultes avec respect et courtoisie

S'IL VOUS PLAÎT

Bonjour

AU REVOIR

MERCI

Je montre mon carnet de liaison quand je passe le portail



Je n'ai pas de faux ongles ou de piercings en sport



HÉBERGEMENT et RESTAURATION SCOLAIRE



L'élève EXTERNE

Les élèves externes peuvent déjeuner de manière ponctuelle au restaurant scolaire à raison de deux jours maximum par semaine. Les repas sont **payables d'avance** par chèque, en espèces ou carte bancaire (achat en nombre de préférence) au service intendance. Le coût du repas fixé par la région Grand Est **s'élève à 4,85€ pour l'année scolaire 2024-2025.**

Le chargement des cartes de restauration se fait **uniquement les lundis et jeudis matin** à l'Intendance.



SI CARTE NON CHARGÉE, PASSAGE IMPOSSIBLE À LA CANTINE

→ Régime au forfait DEMI-PENSIONNAIRE ou INTERNE

Les élèves peuvent opter dès leur inscription pour le statut de demi-pensionnaire (repas du midi) ou d'interne. Ils bénéficient de 3 semaines après la rentrée pour modifier leur statut en fonction de leur emploi du temps. En cas de modification de régime par rapport à l'inscription, compléter et signer l'imprimé changement de régime à retirer et déposer à l'Intendance.

Passé ce délai, leur inscription à la restauration vaut **engagement pour l'année scolaire.**

Toutefois, les élèves peuvent changer de régime au cours de l'année scolaire, **uniquement** au début de chaque trimestre :

- Début janvier pour le 2^{ème} trimestre
- Début avril pour le 3^{ème} trimestre

Dans ce cas adresser **obligatoirement** un courrier à l'intendance.

L'élève DEMI-PENSIONNAIRE

Le forfait annuel de demi-pension offre deux possibilités :

- * Forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) **698,40 €/an**
- * Forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) **exceptionnellement** achat d'un ticket-repas (4,85 €) pour le mercredi (sanction ou report de cours.) **593,28 €/an**

L'élève INTERNE

Le forfait annuel pour l'internat (repas et nuit) est unique, quel que soit le temps de présence de l'élève : **1696,32 €/an**

Il couvre la période d'ouverture de l'internat du lundi au vendredi. L'aide compensatoire de **259,20 €** payée par la région, viendra en déduction du forfait annuel internat.

€€€ LE PAIEMENT €€€

Le forfait est payable au trimestre. Les factures appelées « avis aux familles » sont envoyées par mail. Les familles disposent d'un délai de 20 jours pour effectuer le règlement.

LES DIFFÉRENTS MODES DE RÈGLEMENT :

Par prélèvement mensuel automatique, mandat de prélèvement à compléter par le responsable financier à signer et à retourner, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire au nom du responsable financier.

Le mandat joint au dossier d'inscription, est à remettre à **l'Intendance dès la rentrée** et pour le **23 septembre 2024** dernier délai.

Les prélèvements sont effectués en début de mois sur 9 mois de novembre à juillet. Le montant réel de la facture sera prélevé sur la base de 3 mensualités.

Sauf avis contraire de votre part, le prélèvement automatique sera valable pour toute la scolarité de votre enfant.

N.B. : imprimé distribué aux élèves le jour de la rentrée

Par télépaiement sécurisé en ligne via ÉduConnect, avant la date indiquée sur chaque facture :

<https://teleservices.education.gouv.fr>



Par virement sur le compte bancaire (RIB indiqué sur la facture), en indiquant correctement la mention demandée (contient le nom de l'élève)



Par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Edouard Herriot, le nom de l'élève devra être indiqué au dos du chèque avec sa classe.

Par carte bancaire sur place à l'Intendance



En espèces sur place à l'Intendance



L'INTERNAT : LIEU DE VIE ET DE TRAVAIL

Le règlement d'internat est consultable dans sa totalité sur le site du lycée (onglet : CHARTE D'ACCUEIL) : <https://lycee-edouard-herriot.com>

Dans le Règlement Intérieur d'internat, vous trouverez :

- Les horaires
- Les règles de vie et de sortie
- Les bagageries (lundi et vendredi)
- Le trousseau de l'interne



De 17h35 à 7h55 du matin, les élèves ont le statut d'interne.

Un appel est effectué tous les soirs à 18h et 20h puis lors de retours tardifs autorisés.

Il est formellement interdit de sortir du secteur d'internat à partir de 18h.

La présence aux trois repas de la journée est comprise dans le forfait d'internat.

UN LIEU DE VIE

Le mobilier mis à la disposition de votre enfant en bon état à son arrivée à l'internat, doit être restitué comme tel à son départ de l'internat. Toute dégradation constatée sera facturée à la famille. **Un état des lieux** sera effectué à la rentrée pour s'assurer du bon respect des lieux et du mobilier.

Activités/Loisirs/soirées organisés par l'établissement: L'internat est aussi un lieu de vie et de partage. Des animations et sorties seront proposées par l'équipe Vie Scolaire tout au long de l'année.

Le Foyer des Internes est un lieu de détente et d'activités, de jeux qui doit être respecté.

ABSENCES PONCTUELLES OU REGULIERES

Demande de sorties régulières ou d'absence exceptionnelle : soumises à l'autorisation préalable d'une CPE (le formulaire-type de demande d'absence est à retirer à la vie scolaire à la rentrée). Les retours tardifs pour activités extérieures ou convenance personnelle à l'internat ne peuvent pas excéder 22h et sont soumises à l'accord d'une CPE au préalable (demande de panier-repas pour les retours au-delà de 19h15)

Absences de dernière minute : doivent restées très exceptionnelles ; l'établissement doit être informé par téléphone, fax ou mail **doublé d'un appel téléphonique** avant 17 heures.

RAPPEL DES NUMEROS UTILES :

Accueil Lycée Edouard Herriot : 03.25.72.15.50

Vie Scolaire : 03.25.72.15.54 ou 03.25.72.15.55

Mail Vie scolaire : vie-scolaire.herriot@ac-reims.fr

SANTE

Internes malades : l'établissement scolaire contacte la famille et prend toute mesure appropriée. En aucun cas l'élève n'est habilité à repartir de lui-même. L'établissement ne disposant pas de personnel de santé de nuit, nous demandons aux familles ou à leur correspondant de venir rechercher leur enfant malade. Dans le cas d'une évacuation aux urgences il appartient également à la famille d'aller chercher son enfant au service hospitalier et de s'acquitter des différentes démarches médicales.

Attention !

Vous devez immédiatement informer l'infirmière et les CPE :

- en cas de problème de santé particulier
- en cas de traitement médical temporaire (la détention de médicaments est soumise à autorisation)
- en cas de maladie contagieuse (type poux ou gale)

AFFAIRES PERSONNELLES

Téléphones portables: leur utilisation est strictement interdite dans tous les bâtiments à partir de 20h. Son chargement est toléré jusqu'à 21h30.

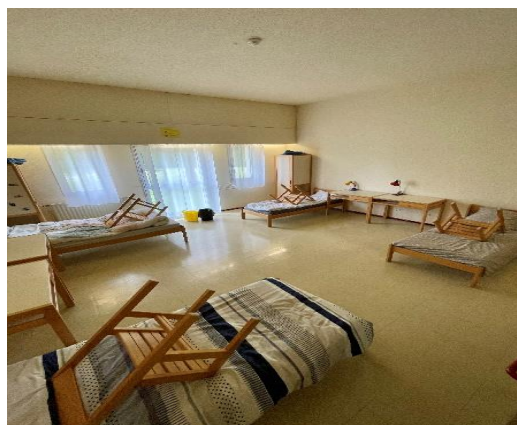
La détention d'objets de valeur à l'internat est fortement déconseillée. **L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.**

Cigarettes/Cigarette électronique/ Produits psychotropes : Art. 3.9.3 du RI – Interdiction de consommation et d'utilisation sur le temps de l'internat comme du lycée. **La détention de "Puff" est formellement interdite** !**RAPPEL TROUSSEAU de l'INTERNE**

- * 1 alaise obligatoire
- * 1 drap housse (pour lit 1 personne)
- * 1 drap plat ou 1 couette avec enveloppe de couette
- * 1 taie de traversin (obligatoire si emprunt de traversin)
- * 1 oreiller et sa taie d'oreiller
- * 1 cadenas pour l'armoire

Et évidemment :

- * 1 serviette de toilette ou 1 drap de bain
- * gel douche ou savon, shampoing
- * brosse à dents et dentifrice
- * 1 pyjama décent
- * des pantoufles, obligatoires
- * vêtements personnels pour la semaine
- * 1 réveil (Le téléphone portable ne peut être utilisé comme réveil)



L'internat est avant tout un lieu d'étude et de repos.

Le non-respect des consignes mentionnées ci-dessus entraînera les punitions ou sanctions prévues par le règlement intérieur.

Maison Des Lycéens

LPO Édouard Herriot

**Adhésion
annuelle
de 10€
MINIMUM**



**Être adhérent
c'est avoir la
possibilité de
vivre autrement
au lycée**



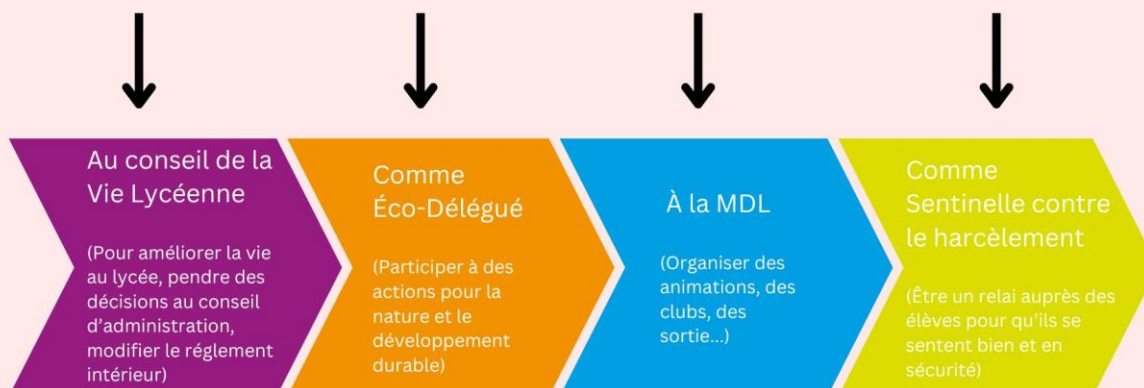
- **Fréquentation de nombreux clubs**
- **Profiter des structures (baby-foot, échec...)**
- **Organiser des animations (soirées dansantes, bal de promo)**
- **Contribuer à l'animation culturelle (venue d'intervenants externes)**
- **S'inscrire à des concours**
- **Participer à des actions de citoyenneté et de solidarité**



**La MDL est une
association gérée
et animée par
les élèves avec
l'aide et le soutien des
adultes**

ETRE ELEVE ET S'ENGAGER

S'engager :



Les actions auxquelles vous pouvez participer :

Journée de la bienveillance, Octobre Rose, Calendriers de l'avent, Cartes de Noël, roses de la St-Valentin, Carnaval, Boum des internes, Bal de Promo, Rencontre avec les collégiens, Semaine Éco-Citoyenne...



Sortie à Colombey-les-deux-Églises avec les élèves engagés (29 mai 2024)

Au CVL



Election au CVL tous les ans début octobre : participez à l'amélioration de la vie dans votre établissement

Pour la nature



Mois éco-citoyen en mai : nombreux événements autour de la nature et du développement durable

Pour animer le lycée



Octobre rose, roses de la St Valentin, Carnaval, Bal de Promo, club apiculture, ateliers culinaires, sorties

Pour le climat scolaire



Les Sentinelles bénéficient d'une formation en octobre, Participent à la lutte contre le harcèlement, animent des actions : cartes de Noël, ateliers "internet" échanges avec d'autres élèves engagés

ENGAGEMENTS ET EVENEMENTS

Rejoindre les Sentinelles : Pourquoi ?

Car le harcèlement est l'affaire de tous :

Au Lycée Edouard Herriot ils sont 30 volontaires chaque années qui s'impliquent pour :

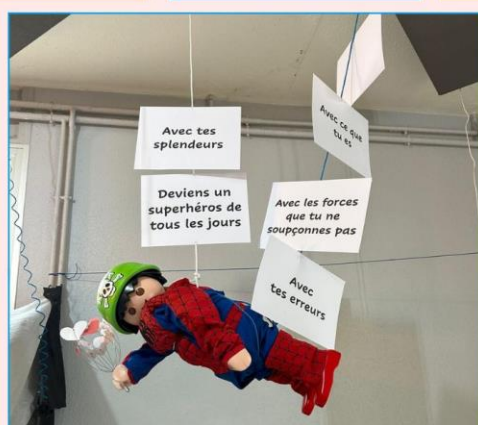
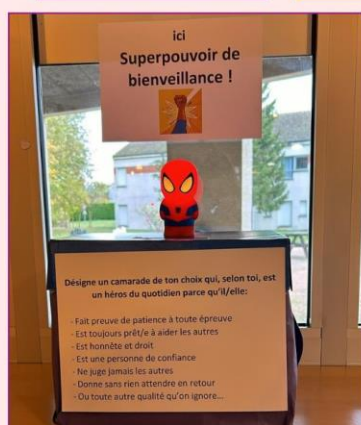
Sensibiliser
au
harcèlement

Repérer
les élèves
en mal être

Parler de
discrimination
et
faire
accepter
les
différences

Collaborer à
des
actions de
résolution de
conflit

Mettre de la
gentillesse et de
confiance dans
la vie de
l'établissement



Sup'Herriot

25 janvier 2025



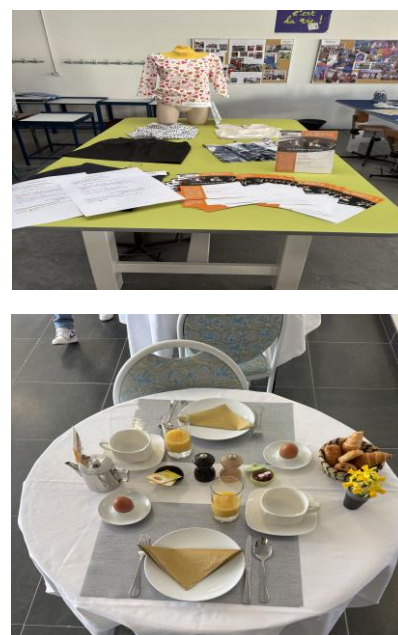
Remise de diplômes

Samedi 19 octobre 2024



Journée Portes Ouvertes

Samedi 7 mars 2025



L'ASSOCIATION SPORTIVE



L' ASSOCIATION SPORTIVE au lycée Edouard HERRIOT

Vous souhaitez nous rejoindre?

Rien de plus simple

En début d'année une information sera faite, en cours, par votre professeur d'EPS qui pourra vous donner une fiche d'inscription.

LA COTISATION est de 30€ pour l'année scolaire dont 10€ peuvent être pris en charge par la région grâce la carte JEUNEST.

Et vous pouvez pratiquer autant d'activités que vous voulez dans la mesure de compatibilité d'horaires.

1) Vous avez activé votre carte jeunest:

Vous donnez un chèque de 20€ à encaisser + un chèque de 10€ qui ne sera encaissé qu'après le 31/12/2023 si votre carte jeunest n'est pas valide. Cette solution vous laisse un peu de temps pour l'activer.

2) Vous n'avez pas de carte jeunest:

Vous donnez un chèque de 30€

Les élèves de seconde ont droit à 2 essais courant septembre. La licence sera éditée à réception de la fiche d'inscription ET du règlement.

Les fiches d'inscription seront remises par le prof qui encadre l'activité choisie

Activités <u>de l'année 23/24</u>	Jour Horaires	Lieu	Activités non contractuelles <u>les propositions</u> seront revues selon la demande et les emplois du temps <u>à la rentrée.</u>
Volley	<i>Jeudi</i> 11h50-13h20	Cosec La Noue <u>Lute</u> (Grande salle)	
Futsal	<i>Mercredi</i> 12h30-15h30	Cosec La Noue <u>Lute</u> (Grande salle)	
Musculation	<i>Mercredi</i> 12h30-15h30 <i>Vendredi</i> 11h50-13h40 <i>Mardi</i> 11h50-13h20	Cosec (Salle de musculation)	
Futsal/basket	<u>Lundi</u> 17h40-18h30 <i>Mardi</i> 17h40-18h30	Cosec (Grande salle)	
Badminton	<i>Jeudi</i> 17h40-19h00	Cosec La Noue <u>Lute</u> (Grande salle)	

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SCOLAIRE



Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Tous acteurs contre le harcèlement

« Le programme pHARe : un plan de prévention à destination des écoles et des établissements pour circonscrire au plus tôt toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement. »



Une communauté protectrice engagée pour lutter contre le harcèlement :

- des équipes formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
- des ambassadeurs élèves qui sont acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
- des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés et impliqués dans la démarche.

+ Chaque école / établissement rédige et met en œuvre un protocole pour prévenir et traiter chaque situation de harcèlement.

 **Parents, vous aussi vous avez un rôle à jouer !**

Votre enfant est ou semble impliqué dans une situation de harcèlement ?



c'est **une équipe ressource**
formée à la prise en charge
des situations de harcèlement

Notre équipe NAH (Non au Harcèlement) est composée : des chefs d'établissement, des CPE, de l'infirmière, des PSY EN, de l'Assistante Sociale.

Elle se réunit dès que nécessaire.

Face à une situation l'équipe NAH propose une solution **adaptée et personnalisée**.





c'est **10 élèves ambassadeurs**
dans chaque collège,
formés au repérage
et au signalement
des situations de harcèlement

Au lycée Edouard Herriot nous les appelons "les Sentinelle"

À VOTRE ÉCOUTE

3018

Élèves, parents,
professionnels, un numéro
vert et une application mobile
pour tout renseignement ou
signalement. Numéro gratuit,
anonyme et confidentiel
disponible 7j/7, de 9h00 à
23h00.

Si votre enfant rencontre des problèmes de harcèlement : contactez un membre de la cellule NAH : CPE, Assistante, Sociale, PSY EN

INFORMATIONS PRATIQUES



Jeun'EST Qu'est-ce que c'est ?

Jeun'Est est à la fois un site internet, une appli pour les jeunes de 15 à 29 ans et une carte physique pour les lycéens.

Il permet de bénéficier d'avantages (sport, culture, tourisme) et de bons plans.

Téléchargez l'appli ou à inscrivez-vous sur : jeunest.fr.

Livre loisir : 10€ de réduction

Sport : 10€ pour une licence sportive

Spectacles : 4 x 5€ de réduction

Cinéma : 5€ places à 1€

Do you speak Jeun'EST ?

Pass Culture

Le pass Culture est une **application mobile ouverte** à tous qui réunit des propositions culturelles de proximité et des offres

numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

L'année de tes 15, 16, 17 et 18 ans, ce dispositif te permet d'avoir accès à une **application** sur laquelle tu disposes d'un **crédit de 20 à 300 euros** pour découvrir et réserver directement sur l'application des offres culturelles.

Transports

La Région est LA collectivité compétente en matière de transports non urbains. Elle a la gestion complète des transports interurbains et scolaires (en dehors des transports spéciaux des élèves handicapés vers les établissements scolaires).



Pour toutes les infos (tarifs, horaires des lignes..) rdv sur :

<https://www.grandest.fr/transports-scolaires-interurbains/>

L'INFIRMIERE SCOLAIRE

L'infirmière du lycée, **Madame WEISS**, reçoit les élèves après passage à la vie scolaire (sauf urgence). Elle participe également **aux visites médicales obligatoires** pour les élèves mineurs du Lycée Professionnel.

Elle doit impérativement connaître les situations médicales importantes, en cours ou ponctuelles (allergies, asthme, traitements, épilepsie, diabète...). Elle est une référente dans le suivi des parcours adaptés (PAI, PAP...).

Les passages à l'infirmerie se font principalement **aux heures de pause** ou de récréation, ou aux heures de permanence des élèves.

LES DIFFERENTS ACCOMPAGNEMENTS A LA SCOLARISATION

PAI = Projet d'accueil Individualisé : remettre le PAI- collège **dès** l'arrivée au lycée

PAP = Plan d'Accompagnement Personnalisé : contacter rapidement l'infirmière pour poursuite ou non des aménagements

PPS = Projet Personnalisé de scolarisation : se rapprocher de l'enseignante référente Madame Stoltz au collège Brossolette (03.25.79.44.98)

PPRE = Programme Personnalisé de Réussite Educative : transmettre avec un bilan orthophoniste à l'appui

**L'infirmière est présente les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 17h
et le mercredi de 8h à 11h**

L'ASSISTANTE SOCIALE

L'assistante sociale scolaire, **Madame ZOUAKI**, peut être contactée par l'élève ou sa famille pour tout renseignement ou toute difficulté d'ordre personnel, familial, matériel, scolaire et pratique.

Elle est tenue au secret professionnel.

Elle peut également rencontrer les élèves à la demande de l'équipe éducative.

Elle est référente au lycée pour les demandes de fonds social.

Madame ZOUAKI reçoit les élèves sur rendez-vous, son bureau se situe en mezzanine du CDI.

**L'Assistante Sociale est joignable au 03.25.72.15.92 ou 06.83.87.27.21 (répondeur).
Mel : agnes.zouaki@ac-reims.fr**

LES PSYCHOLOGUES EDUCATION NATIONALE (PSY EN)



Deux psychologues de l'Education nationale "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle" travaillent au lycée deux jours et demi par semaine : **Anne-Cécile BEAU et Isabelle MANDRON**

Elles portent une attention particulière aux élèves en difficulté, en situation de handicap ou donnant des signes de souffrance psychologique.

Elles participent également à la **prévention et à la remédiation du décrochage scolaire**.

Elles accompagnent les élèves et les étudiants dans **l'élaboration progressive de leur projet d'orientation**.

Elles informent les élèves et leurs familles ainsi que les étudiants, et les conseillent dans **l'élaboration de leurs projets scolaires, universitaires et professionnels**

**Pour rencontrer les PSY EN au lycée (mardi ou jeudi) :
prendre rdv au 03 25.72.15.50**

**Pour rencontrer les PSY EN au CIO (Centre d'Information et d'Orientation):
03.25.76.06.30.**

Le CIO est un service public, gratuit, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Pendant les vacances scolaires, le CIO est ouvert de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

RESPONSABLE DU BUREAU DES ENTREPRISES

La responsable du bureau des entreprises, Ludivine MILLOT est en charge de la relation école entreprise et a pour objectif de renforcer les liens de l'Education Nationale avec le monde économique.

Elle gère la gratification de stage pour les élèves du Lycée Professionnel.

Son bureau se situe au niveau du pôle mode.

Elle est joignable par mail : ludivine.millot@ac-reims.fr ou au 03.25.72.15.79



Comment nous contacter ?

Lycée Edouard Herriot
Rue de la Maladière BP 90248
10300 Sainte - Savine
03. 25. 72. 15. 50

E-mail : ce.0101016a@ac-reims.fr

Vie Scolaire : 03.25.72.15.54 / 03.25.72.15.55

E-mail Vie Scolaire : vie-scolaire.herriot@ac-reims.fr

Intendance : 03.25.72.15.65

Visitez notre site !

<http://lycee-edouard-herriot.com>

A retenir en 2025/2026

Rentrée 2des générales - 2des Bac pro - premières années de CAP :

- Accueil des internes : lundi 1er septembre de 7h30 à 8h30
- Rentrée des classes : lundi 1er septembre à 8h50

Le lundi 01/09 après-midi : les 2des générales débiteront les cours tels que prévus à l'emploi du temps ; les 2des Bac Pro et les 1ères années de CAP seront pris en charge par leur Professeur Principal de 13h40 à 16h40.

Photo de classe : jeudi 11/09 et vendredi 12/09

Réunion d'information aux Parents :

- 2des générales et 2des Bac pro (+ remise tenues) : vendredi 12 septembre
- Premières années CAP (+ remise tenues) : vendredi 19 septembre

Réunion parents-professeurs : première quinzaine de novembre

Conseil de classe: en semestre

Visite médicale obligatoire (Lycée Professionnel) : les élèves de lycée Professionnel doivent passer une visite médicale pour être autorisés à participer aux ateliers. Pour ce faire, ils doivent impérativement

- 1- Remplir le questionnaire transmis à l'inscription
- 2- Et le présenter à votre médecin traitant qui établira une attestation d'aptitude.

Pour suivre la scolarité de votre enfant :



ENT = Espace Numérique de Travail

Il permet d'avoir accès à des informations et des documents sur le déroulement de la scolarité, et de communiquer, via la messagerie, avec l'équipe des enseignants, ou de transmettre des informations à la Vie scolaire (absence, retards).



PRONOTE = logiciel d'emploi du temps et d'accès aux notes

Il permet d'avoir accès à l'emploi du temps de votre enfant en temps réel et à ses éventuelles modifications ainsi qu'à ses résultats (notes, bulletins).

Pensez à activer votre compte dès réception de vos identifiants personnels (remis à la rentrée).

En cas de problème, contactez les techniciens informatiques du lycée au plus vite (TICE) .

Pensez à consulter régulièrement votre ENT.